

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
1 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD****OBJET : Domaines départementaux - Convention-type de chasse.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines départementaux, aux Espaces Naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'espaces naturels. Compte-tenu du mode d'acquisition utilisé, ces domaines doivent être obligatoirement ouverts au public. Soucieux de préserver les équilibres entre les usagers, le Département veille à assurer à tous un égal accès aux espaces naturels. La chasse est l'une des activités traditionnellement pratiquée sur les domaines départementaux.

L'exercice général de la chasse est réglementé par un arrêté préfectoral annuel. Afin de régler l'activité cynégétique dans les forêts départementales, plusieurs conventions ont instauré des modalités d'usage permettant de garantir une pratique responsable de la chasse.

Par délibérations n°88 du 23 juillet 1993 et n°257 du 3 décembre 1999, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention-type définissant le cadre général de l'exercice de la chasse dans les propriétés départementales ainsi que le principe d'une concertation avec les associations de chasse en vue d'une adaptation de la convention type aux pratiques locales. Ces délibérations ont notamment maintenu le principe de gratuité de l'activité cynégétique dans les domaines et la limitation à trois jours de chasse par semaine.

Compte tenu de la fréquentation exponentielle des Domaines Départementaux et des contraintes de sécurité de plus en plus importantes, la convention type a été actualisée par délibération n°187 du 25 juin 2012, puis par délibération n°178 du 2 octobre 2015.

Dans ce contexte et en qualité de détenteur du droit de chasse, une nouvelle convention type de chasse est soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente une convention type de chasse actualisée.

La convention apporte un certain nombre de principes complémentaires aux précédentes conventions, constituant les bases de l'actualisation.

Les principes complémentaires concernent notamment les points suivants :

- La transmission des calendriers de battue afin d'améliorer la coordination des usages dans les domaines départementaux ;
- La transmission de la programmation annuelle des aménagements cynégétiques ;
- La transmission des bilans des battues et des piégeages ;
- La possibilité de chasser à l'approche et à l'affût dès le 1<sup>er</sup> juin selon un protocole établi en lien avec la Direction départementale des territoires et de la mer dans les domaines où le

sanglier est classé comme nuisible et sous réserve de pouvoir accéder aux massifs forestiers du département ;

- L'instauration d'une réunion de bilan annuelle obligatoire entre l'association et le Département.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière sur le budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL